

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 20 janvier 2015 homologuant la décision n° 2014-1263 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2014 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée**

NOR : EINI1428999A

**Publics concernés** : tous les utilisateurs de dispositifs à courte portée.

**Objet** : homologation des conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : l'arrêté est pris en application de l'article L. 36-6 (3°) du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet d'homologuer la décision n° 2014-1263 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 6 novembre 2014 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée.

**Références** : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) et les décisions de l'ARCEP homologuées par cet arrêté sur le site de l'ARCEP (<http://www.arcep.fr>).

La secrétaire d'Etat chargée du numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 36-6,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2014-1263 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2014 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée est homologuée (1).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 janvier 2015.

AXELLE LEMAIRE

---

(1) La décision est publiée sous la rubrique « Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » du présent *Journal officiel*, édition électronique.